

Les dossiers du conseil

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 25 août 2017 en session ordinaire, sous la présidence du maire, Philippe Cartailier.

Absents excusés : François Boileau, Loïc Girard, Annick Peyragrosse

Le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 7 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'une secrétaire de séance : Marie-Laure Redon

SEMERAP-Avenant n°2 à la délégation du service public d'assainissement

Par délibération en date du 18 avril 2014, la commune de Saint Ignat a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage avec prise d'effet du contrat au 1er mars 2014.

Lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 13 juin 2017, la SEMERAP a décidé de proposer aux collectivités de modifier la clause de révision tarifaire afin d'être en mesure de notifier à la collectivité les tarifs applicables pour l'année N au plus tard le 15 octobre de l'année N-1. Le calcul des tarifs se fera sur la base d'indice de révision dont la valeur sera connue au 1er juillet de l'année N-1.

En conséquence, le contrat de délégation est modifié dans son article 8.3 « Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire » comme mentionné dans l'avenant n°2 à la délégation du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public.

SIEG : Travaux de dissimulation du réseau électrique rue du Château d'Eau

Ce dossier était à l'ordre du jour du Conseil municipal du 7 juillet mais suite à une demande de modification des travaux, il convient de délibérer de nouveau, sur le projet suivant :

« AMENAGEMENT BT RUE DU CHATEAU D'EAU »

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 253 200,00 € TTC.

L'estimation des dépenses de génie civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 28 800,00 € HT.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA, grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit : 28 800,00 € HT X 50 % = 14 400,00 € HT.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par monsieur le maire, de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme et de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 14 400,00 € HT.

SIEG : Travaux d'éclairage public rue des Douves à Saint Ignat

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Les travaux concernent l'installation de deux candélabres rue des Douves à Saint-Ignat.

L'estimation des dépenses s'élève à 6 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion du 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : 3 000,36 €. (Ecotaxe TTC comprise)

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser un fonds de concours de 3 000,36 € au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'installation de deux candélabres rue des Douves à Saint-Ignat.

SIEG : Travaux d'éclairage public rue des Douves à Saint Ignat

Il est également nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser concernant l'installation de treize candélabres rue du Château d'Eau à Champeyroux.

L'estimation des dépenses s'élève à 49 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion du 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : 24 502,34 €. (Ecotaxe TTC comprise)

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser un fonds de concours de 24 502,34 € au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'installation de candélabres rue du Château d'Eau à Champeyroux.

Station d'épuration Villeneuve-l'Abbé, Buxerolles lancement de l'appel d'offres

Ce programme consiste en la création de l'unité de dépollution et la réhabilitation des postes de refoulement existants : réhabilitation du poste à Villeneuve l'Abbé et déplacement du poste à Buxerolles.

Ce projet sera réparti en un seul lot :

Unité de dépollution des eaux usées de Villeneuve l'Abbé, Type filtre plantés de roseaux 300 EH et reprise des postes de refoulement associés.

Une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 doit être lancée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée.

Déclassement d'une parcelle située Place de Noyers « Buxerolles »

Gérard THIALLIER commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du déclassement du bien sis Place des Noyers à Buxerolles du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal,

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Classement dans le domaine public communal d'une parcelle située à « Tyrande »

Monsieur Gérard THIALLIER a également émis un avis favorable.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies et qu'aucune opposition n'a été signifiée à la commune, le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité procède au classement d'office de la voie concernée par le dossier soumis à enquête publique.

Création d'un emploi CDD (Contrat à Durée Déterminée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1er septembre 2017, un emploi « Contrat à Durée Déterminée » pour assurer la garderie, l'entretien des locaux et des Temps d'Activités Périscolaires à l'école.

La durée de ce contrat a été fixée à six mois pour un temps hebdomadaire de travail de 10 heures (lundi, mardi de 16 heures à 19 heures et jeudi et vendredi de 15 heures à 17 heures).

Questions diverses

- **Inauguration du Presbytère**

En collaboration avec l'OPHIS, l'inauguration du Presbytère aura lieu jeudi 12 octobre à 11h.

- **Courrier**

Il a été débattu du courrier d'une habitante de St Ignat dénonçant des incivilités place de l'Eglise : déjections canine et urine sur la voie publique.

Une réponse à ses interrogations lui sera adressée.